

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 29 novembre 2023

DEPARTEMENT

République Française

ARDECHE

CONSEIL MUNICIPAL DE FABRAS

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du mercredi 29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Cédric D'IMPERIO.

Présents : 10**Votants:** 10

Sont présents: Cédric D'IMPERIO, Michel BUFRERNE, Daniel JOURDAN, Jacqueline MOULIN, Isabelle BREYSSE, Chrisitan CHAUDANSON, Marie-Josée HILAIRE, Christian PERRET, Odile RIVIERE, Séverine ZEN

Représentés:

Excusés: Nicole CHAMBOULEYRON

Absents:

Secrétaire de séance: Jacqueline MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du conseil municipal du 6 juillet 2023
- Décisions modificatives N°3 au budget primitif 2023
- Ouverture crédits avant vote du budget primitif 2024 (section investissement)
- Acquisition foncière (maison)
- Acquisition foncière terrain SAFER - acte administratif
- Travaux rénovation maison le village - demandes de subventions
- Créations 3 logements La Fasille - demandes de subventions
- Travaux voirie - demande de subvention ATOUT RURALITE CD 07
- Convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Adhésion au service MDE du SDE 07 (gestion CEE)
- Adhésion au groupement d'achat d'audit énergétique du SDE 07
- Reprise des concessions du cimetière en état d'abandon
- Création d'un ossuaire au cimetière
- Tarifs loyer logement F3 au 1er janvier 2024 (report)
- Divers

1/ Approbation procès-verbal du 6 juillet 2023

Approuvé à l'unanimité

2/: Décisions modificatives au budget primitif 2023

Le Maire expose les décisions modificatives à prendre sur le budget primitif 2023.

Approuvé à l'unanimité

3/ Ouverture de crédits avant vote du budget primitif 2024

Le Maire présente les dépenses à mandater avant le vote du budget primitif 2024

- *chapitre 21 - compte 21578 (barrières) : 1000 euros
- compte 2135 (travaux église) : 10 000 euros
- compte 2188 (cuves eau) : 5 000 euros

*chapitre 13 - compte 1313 (études-honoraires travaux maison le village) : 20 000 euros

Autorisation de mandater ces dépenses est acceptée à l'unanimité

4/ Acquisition foncière- maison le village

Achat de la maison cadastrée section A N°1774 située au centre du village au prix de 36 000 euros.

Approuvé à l'unanimité

5/ Acquisition foncière terrain SAFER

Acquisition à la SAFER des parcelles A679 et A715 en bordure de la Route de La Chareyre pour une contenance de 23 a 85 ca situées en zone N du PLUi au prix de 200 euros

Acte de vente par acte administratif. Approuvé à l'unanimité

6/: Travaux rénovation maison le village-- demande de subventions

Le Maire présente le projet de réhabilitation de la maison cadastrée A 1774 avec création de deux logements de 45 m² chacun environ.

Il présente le dossier d'esquisse de l'architecte, le chiffrage des travaux pour 285 954,51 € HT et les demandes de subventions à solliciter.

Approuvé à l'unanimité

7/: Créations 3 logements La Fasille – Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un bâtiment sur la parcelle A 2094, lieudit La Fasille pour création de 3 logements à destination prioritaire de seniors et/ou personnes à mobilité réduite.

Il présente l'esquisse du cabinet d'architecture FABRE, le coût estimatif de réalisation pour un montant total HT de 436 748,90 euros et les demandes de subventions à solliciter.

Approuvé à l'unanimité

8/ Travaux de voirie – demande de subvention Atout Ruralité au Département 07

Monsieur le Maire rappelle le dispositif mis en place par le département de l'Ardèche concernant le soutien à l'investissement des communes, dispositif « Atout ruralité ».

Il indique que les travaux concernant la voirie (goudronnage, mur de soutènement, parking, marquage au sol... etc) sont éligibles à ce dispositif. Il rappelle les devis et les travaux prévus par la commune concernant ce dossier pour un montant total prévisionnel de 50 194 euros HT

Approuvé à l'unanimité

9/ Signature de la convention avec le SDE07 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités -

Convention pour cession des CEE de la collectivité avec le SDE 07 qui reverse une subvention aux travaux réalisés.

La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Approuvé à l'unanimité

10/ Adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés

Proposition d'adhésion à compter de l'exercice 2024, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines

Approuvé à l'unanimité

11/ Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés

Proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche de constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le SDE 07, se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics. Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

Approuvé à l'unanimité

12 /Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire expose la liste des concessions en état d'abandon pouvant être reprises par la commune :

Concession N° 6 concédée à Madame MOREL Mélanie le 21/06/1931 à perpétuité

Concession N° 5 concédée à la famille BERNARD Félicie le 05/04/1931 à perpétuité

Concession N° 4 concédée à la famille MARMAROT Valery le 05/04/1931 à perpétuité

Concession N° 2 concédée à Madame Léa VIGNE le 15/04/1928 à perpétuité,

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code

général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Proposition du Maire de reprendre au nom de la commune et de remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Approuvé à l'unanimité

13/ Création d'un ossuaire dans le cimetière communal

Le maire expose qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé pour que les restes des personnes inhumées dans le terrain commun soient aussitôt transférées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon, Monsieur le Maire propose prendre un arrêté communal en ce sens.

Approuvé à l'unanimité

Le Maire,
Cédric D'IMPERIO

Le secrétaire de Séance,
Jacqueline MOULIN